

AVIS

RUR.25.1142.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SCRL In BW –
Département eau potable - pour la mise à mort de 20
corneilles noires qui occasionnent des dommages importants
à des véhicules et à des bâtiments situés à Ways (Genappe)

Avis adopté le 5/11/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 04/11/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 5 novembre 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) remet l'avis qui suit.

La demande de dérogation porte sur des dégâts de corvidés occasionnés aux joints des fenêtres de bâtiment de l'In BW et aux véhicules des employés.

Au vu des dégâts avérés occasionnés (photographies), des mesures dissuasives déjà mises en place sans succès, des conséquences matérielles, notamment pour les propriétaires des voitures endommagées, de la démarche menée d'initiative par le demandeur en vue d'obtenir une dérogation en bonne et due forme, le PRSN **accepte** à titre exceptionnel une mise à mort d'un certain nombre d'individus concernés. La situation relève à l'évidence d'un comportement déviant et inhabituel de ces individus. Le PRSN demande toutefois de ne pas procéder à plus de mises à mort que nécessaire à l'obtention des résultats (mise en fuite et fin des dégradations) avec un maximum de 10 individus au total.

Il serait en outre opportun de maintenir un minimum de mesures de prévention et d'effarouchement pour éviter que cette situation se répète à l'avenir.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »